

SARL COSNE FITNESS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

Siège social : 20 rue Maréchal Leclerc

58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

SIREN : 818 969 453

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-trois octobre, à dix heures,

Les associés de la société COSNE FITNESS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Tom PELLOILE**, gérant et associé,
propriétaire de 280 parts sociales 280 parts
numérotées de 481 à 760 inclus ;
- **Monsieur Sébastien MASSAFERRO**, associé,
propriétaire de 400 parts sociales 400 parts
numérotées de 1 à 400 inclus ;
- **Monsieur Patrick MASSAFERRO**, associé,
propriétaire de 120 parts sociales 120 parts
numérotées de 401 à 480 inclus, et de 761 à 800 inclus ;

soit un total de 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Monsieur Tom PELLOILE préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise prévue aux statuts.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

TP PM
SF HF

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Entrée de nouveaux associés par souscription de parts sociales et approbation,
- Augmentation du capital par apport en numéraire des associés présents,
- Mise à jour des statuts,
- Affectation du résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2025,
- Pouvoirs pour formalités.

Le gérant prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Le président expose que :

- Monsieur Frédéric FABRE, souhaite entrer au capital de la société par le biais d'une augmentation du capital de 10 100 euros, représentant 1010 parts nouvelles à émettre au prix de 10 euros, intégralement libérées par Monsieur Frédéric FABRE,
- Monsieur Thierry MERLET, souhaite entrer au capital de la société par le biais d'une augmentation du capital de 10 100 euros, représentant 1010 parts nouvelles à émettre au prix de 10 euros, intégralement libérées par Monsieur Thierry MERLET.

Monsieur Thierry MERLET, marié sous la communauté, a averti, et a obtenu la renonciation dans le cadre de la validation définitive de l'augmentation de capital, de Madame Fleur-Emmanuelle LEYNAUD. Les fonds provenant de la communauté, son acceptation et renonciation étant nécessaire.

Madame Fleur-Emmanuelle LEYNAUD a autorisé l'apport et a renoncé à devenir personnellement associée.

Les associés, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'entrée de Monsieur Frédéric MERLET
- Souscription de 1010 parts sociales
- La mise à jour de la répartition du capital social.

Les associés, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'entrée de Monsieur Thierry MERLET
- Souscription de 1010 parts sociales
- La mise à jour de la répartition du capital social.

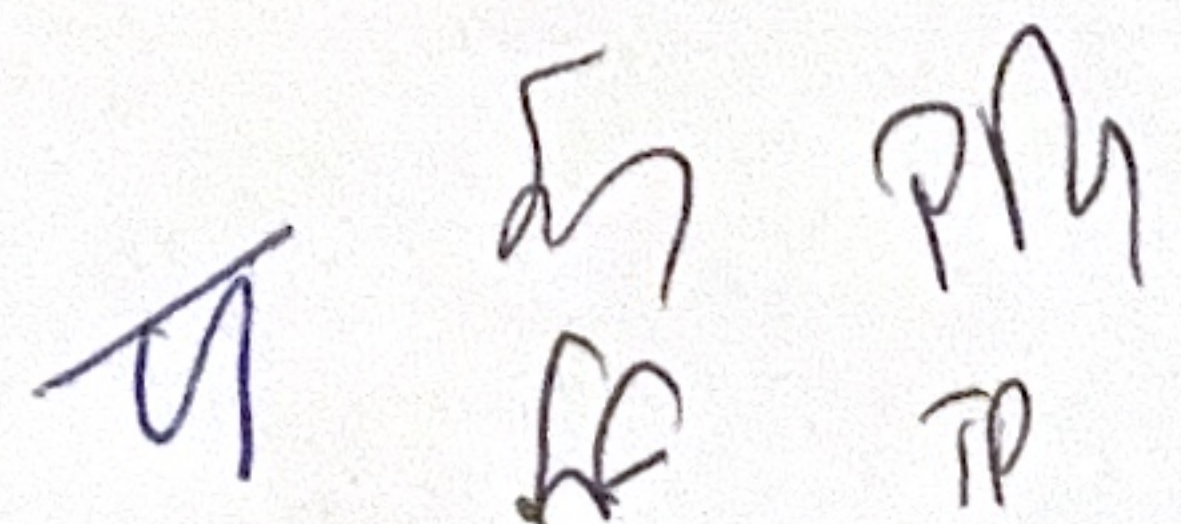
Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME DECISION

Le président expose que :

- Monsieur Patrick MASSAFERRO, associé souhaite également procéder à une augmentation du capital de la société par le biais d'une augmentation du capital de 10 000 euros, représentant 1000 parts nouvelles à émettre au prix de 10 euros, intégralement libérées par Monsieur Patrick MASSAFERRO,
- Monsieur Tom PELLOILE, associé souhaite également procéder à une augmentation du capital de la société par le biais d'une augmentation du capital de 2 000 euros, représentant 200 parts nouvelles à émettre au prix de 10 euros, intégralement libérées par Monsieur Tom PELLOILE.

Cette résolution est adoptée.



TROISIEME DECISION

À la suite de l'augmentation du capital social, les articles 7 et 8 des statuts de la société sont modifiés comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **quarante mille deux cents euros (40 200€)**.

ARTICLE 8 : PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de **quarante mille deux cents euros (40 200€)**. Il est divisé en quatre-mille-vingt parts (4020) parts sociales de dix euros (10) chacune, numérotées de 1 à 4020, réparties entre les associés comme suit :

- **Monsieur Tom PELLOILE**, gérant et associé,
propriétaire de 480 parts sociales 480 parts
numérotées de 481 à 760 inclus et de 2821 à 3022 inclus ;
- **Monsieur Sébastien MASSAFERRO**, associé,
propriétaire de 400 parts sociales 400 parts
numérotées de 1 à 400 inclus ;
- **Monsieur Patrick MASSAFERRO**, associé,
propriétaire de 1120 parts sociales 1120 parts
numérotées de 401 à 480 inclus, de 761 à 800 inclus, et de 3023 à 4024 inclus ;
- **Monsieur Frédéric FABRE**, associé,
propriétaire de 1010 parts sociales 1010 parts
numérotées de 801 à 1010 inclus ;
- **Monsieur Thierry MERLET**, associé,
propriétaire de 1010 parts sociales 1010 parts
numérotées de 1 811 à 2 820 inclus ;

soit un total de 4 020 parts sur les 4020 parts composant le capital social.

Le gérant déclare que les parts ainsi créées sont souscrites et libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée décide que quel que soit le résultat de l'exercice clos au 30 septembre 2025, celui-ci sera affecté en réserves s'il s'agit d'un bénéfice ou en report à nouveau débiteur s'il s'agit d'un déficit.

Cette résolution est adoptée.

TP
83
FF

CINQUIEME DECISION

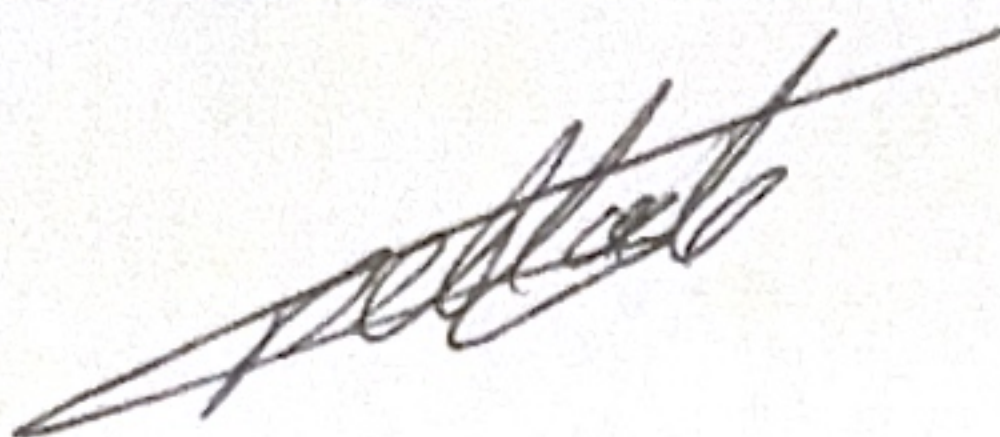
L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés, et consigné sur le registre des décisions.

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Mr Tom PELLOILE - Gérant associé



Mr Patrick MASSAFERRO, associé

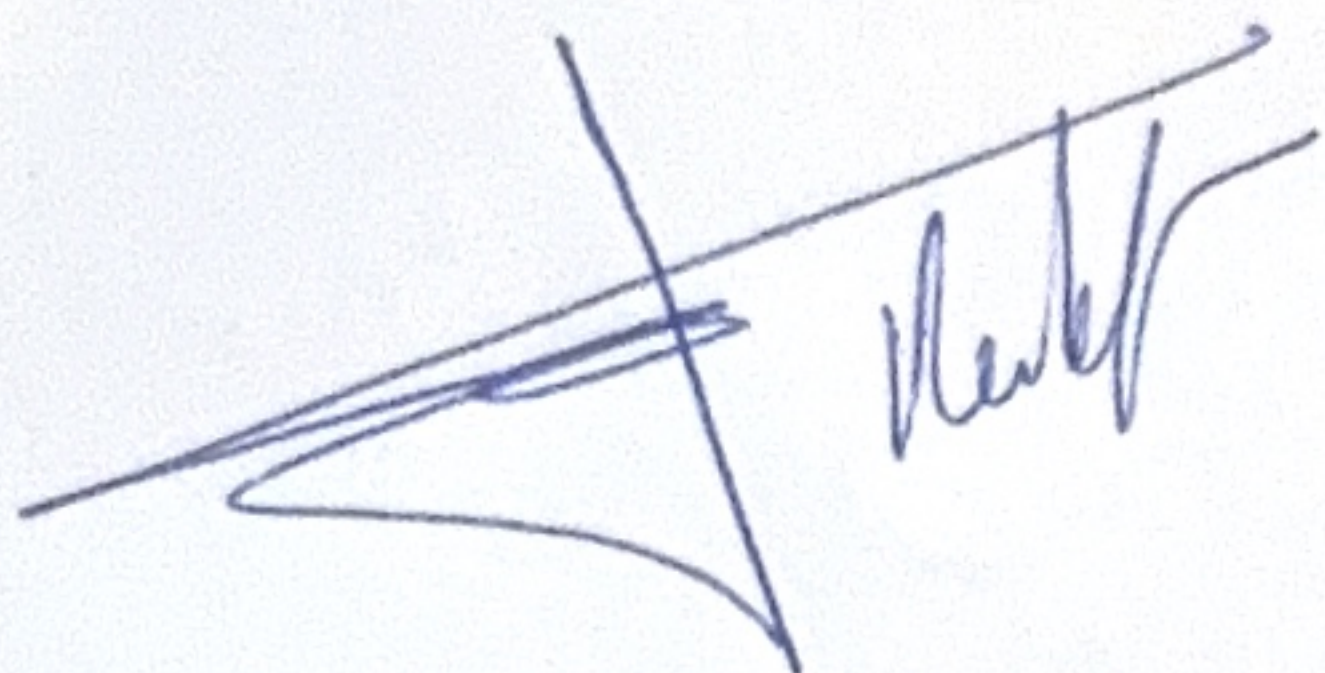


Mr Sébastien MASSAFERRO, associé

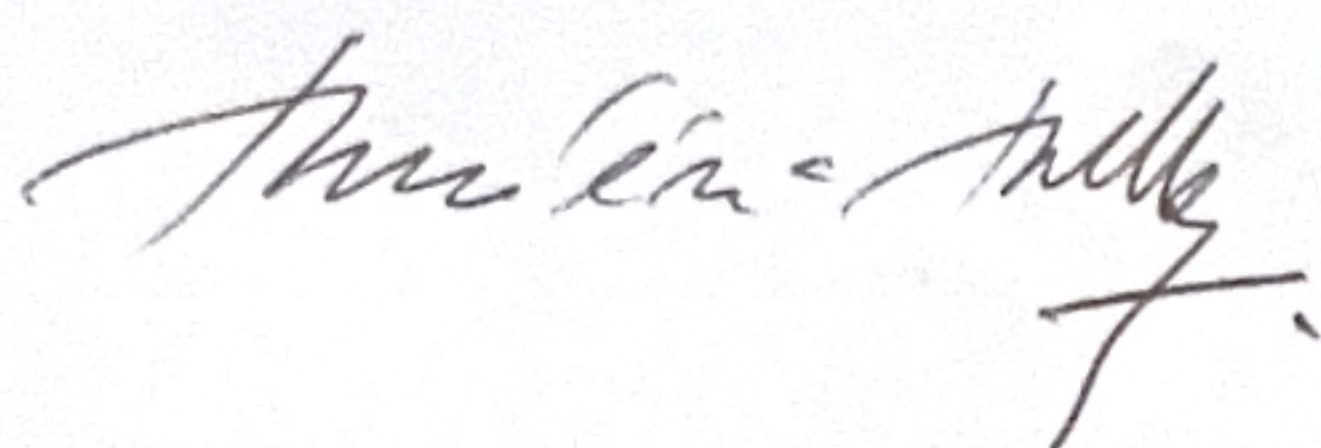


TP PM
SM SF

Mr Thierry MERLET, associé



Mr Frédéric FABRE, associé



SM TP
PM
ff